

• *Médiation* • *Formation* • *Amiable* • *Neu-*
tralité • *Compétence* • *Arbitrage* • *Pérenni-*
té • *Équité* • *Expertise* • *Déontologie* • *Dis-*
crétion • *Compétence* • *Valeurs* • *Efficacité* •
Rapidité • *Confidentialité* • *Formation* • *Pé-*
rennité • *Expertise* • *Équité* • *Neutralité* •
Arbitrage • *Discrétion* • *Confiden-*
tialité • *Efficaci-*
té • *Indépendance* •
• *Discrétion* • *Valeurs*
• *Expérience* • *Équité*



La raison d'être de l'IEAM

LA RÉOLUTION AMIABLE DES DIFFÉRENDS OFFRE UNE ALTERNATIVE EFFICACE AU CONTENTIEUX JUDICIAIRE

- La médiation est une solution efficace pour renouer le dialogue, construire une solution partagée et acceptée par tous, dans des délais courts.
Nous menons des actions de médiation dans des situations complexes et des domaines diversifiés. Ainsi, notre démarche permet d'amener les parties à construire une solution pérenne, efficace et respectueuse de chacun, rendant ainsi possible la poursuite de relations auparavant distendues.
Nous fondons notre efficacité sur la pluralité et la qualité du profil des médiateurs à qui nous confions la responsabilité des médiations pour aboutir à un accord élaboré de concert.
- L'expertise amiable permet quant à elle, lorsqu'une question technique ou de fait bloque le rapprochement des parties, de fournir à celles-ci l'éclairage des experts de l'IEAM qui sont inscrits sur les listes des cours d'appel.

La loi Justice 21 renforce notre conviction que la médiation doit prendre aujourd'hui toute sa place pour la résolution des litiges.

Nos membres

L'IEAM regroupe cent cinquante médiateurs expérimentés aux parcours professionnels diversifiés et rompus aux situations les plus complexes. Les membres de l'IEAM ont exercé dans tous les domaines de la vie économique (dirigeants de l'industrie, des services, de la santé, de la finance, du bâtiment, de l'informatique et des systèmes d'information, mais aussi architectes, avocats, experts-comptables, médecins, magistrats, etc.).

L'IEAM et certains de ses membres sont référencés dans les listes de médiateurs et d'experts près les cours d'appel.

Grâce à la diversité des profils, le comité d'attribution de l'IEAM est à même de désigner un professionnel qualifié pour chaque mission de médiation, garantissant ainsi ses qualités humaines et techniques. La charte de l'IEAM conforme à la déontologie européenne des médiateurs régit les règles d'attribution et de réalisation des missions.

La notoriété de l'association réside aussi dans la qualité de la formation initiale et continue, théorique et pratique qu'elle dispense et à laquelle doivent se soumettre les médiateurs. La formation initiale est renforcée chaque année par des analyses de pratiques animées par des professionnels de la médiation.

Un comité scientifique anime par ailleurs des réflexions sur des sujets émergents.

Nos valeurs

Indépendance

- statutaire : l'IEAM est indépendante de toute structure institutionnelle ;
- financière : le financement de l'IEAM est assuré par ses ressources propres, les cotisations de ses membres et les recettes issues des programmes de formation qu'elle dispense ;
- déontologique : le médiateur désigné doit déclarer son indépendance aux deux parties.

Impartialité et neutralité

Formé aux techniques de médiation par l'IEAM, le médiateur est nécessairement neutre et impartial pour faciliter le retour au dialogue, permettre de construire une solution partagée et aboutir à un accord pérenne.

Confidentialité

Le processus de médiation exige une totale confidentialité des parties comme du médiateur sur le nom des parties, sur la nature des discussions et sur le contenu de l'accord conclu.

Nos actions

La médiation judiciaire

Elle peut être lancée à l'initiative des avocats ou des magistrats des tribunaux et cours d'appel qui désignent l'IEAM comme centre de médiation. Il revient ensuite à l'institut de désigner le médiateur *ad hoc*.

La médiation conventionnelle

Une entreprise, ou une collectivité publique, peut décider de recourir à la médiation et s'adresser à l'IEAM, après accord de l'autre partie; l'institut désigne alors un médiateur.

La médiation de la consommation

L'IEAM est agréé par la Commission de médiation de la consommation, conformément au Code de la consommation. Un particulier peut ainsi demander une médiation avec un de ses fournisseurs. L'IEAM désigne alors un expert du domaine concerné.

L'expertise amiable

Cette procédure vise à confier à un de nos experts la mission d'émettre un avis sur les éléments d'ordre technique à l'origine du litige.

L'arbitrage

La résolution du différend est ici soumise par convention avec l'Association française d'arbitrage (AFA) à un ou plusieurs arbitres qui rendent une décision contraignante.

Les formations

L'IEAM assure des formations initiales et continues à tous les métiers et personnes intéressés par la médiation (fédérations professionnelles, notaires, magistrats, avocats, ingénieurs, directeurs juridiques...).



En toute indépendance,
depuis plus de cent ans.



IEAM
Institut d'Expertise, d'Arbitrage et de Médiation
www.ieam.eu
mail: ieam-paris@ieam.eu
36 avenue Hoche - 75008 Paris.
Tél.: +33(0)1 42 27 28 83